

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05 Juin 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 18

Date d'affichage : 05 Juin 2023

présents : 13

votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le neuf Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - Mme Laetitia GUILBERT - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY adjoints - Mme Caroline MEUNIER - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET.

Etaient absents excusés : M. Vincent BRYCHE (a donné pouvoir à Mme Christiane AKNOUCHE) - M. Jean-Claude LAINE (a donné pouvoir à Mme Dominique LUPPINO) - M. Thomas RICHARD (a donné pouvoir à M. Richard GRIGNASCHI) - Mme Chantal LEGEAS (a donné pouvoir à Mme Claude BOUYSSOU) - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Chantal CASADIO

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour. Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

N° 23/2023-ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Le renouvellement de la série des sénateurs figurant au tableau n°5 du code électoral aura lieu le Dimanche 24 septembre 2023.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que, pour une population de 1500 à 2493 habitants, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

A l'unanimité par 17 voix POUR est élue la liste unique « Baillet, sénatoriales 2023 » :

- Pour le poste de titulaires : Mme Christiane AKNOUCHE, M. Richard GRIGNASCHI, Mme Dominique LUPPINO, M. Vincent BRYCHE et Mme Claude BOUYSSOU
- Pour le poste de suppléants : M. Jean-Claude LAINE, Mme Chantal LEGEAS et M. Jean-Claude DEBUYSSCHER.

Selon procès-verbal ci-annexé.

N° 24/2023-AHDESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS D'EXPLOITATION/GESTION DE TROIS MICRO-CRECHES

Considérant que dans le cadre de leur compétence « Petite Enfance » respectives, les communes de Baillet en France, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre avaient conclu chacune indépendamment, un marché public de prestation de services pour l'exploitation de leurs 3 micro-crèches.

Considérant que chaque marché arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant que dans un souci d'optimisation des coûts et de mutualisation de la procédure, il a été décidé de lancer une délégation de service public sous la forme d'un affermage concessif pour une commande groupée pour la gestion des 3 micro-crèches à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée maximale de 5 ans.

Considérant que la commune de Baillet en France agira en tant que coordonnateur du groupement.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention constitutive du groupement de commande relatif à la délégation de service public d'exploitation/gestion de trois micro-crèches (Baillet en France, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre), tel que joint en annexe ;

APPROUVENT les termes de l'acte constitutif de ce groupement, coordonné par la Commune de Baillet en France ;

DECIDENT d'adhérer au groupement de commandes relatif à la délégation de services publics d'exploitation/gestion de trois micro-crèches ;

AUTORISENT Madame le Maire à signer et notifier tout document y afférent,

CHARGENT Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 25/2023-MODIFICATION DES RÉGIES « DIVERSES DEPENSES » et « MULTI-SERVICES »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R 1617-1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n°221 en date du 29 novembre 1988 portant création d'une régie de recettes auprès de la commune de Baillet en France,

Vu la délibération n°47/2013 en date du 25 novembre 2013 portant création d'une régie de « multi-services » auprès de la commune de Baillet en France,

Vu la délibération n°26/2014 en date du 11 avril 2014 portant la prise en charge dans la régie « multi-services » des risques de rejet de paiement et limitation des transactions,

Considérant la nécessité de fusionner les régies « multi-services » et « recettes diverses » en une régie unique intitulée régie « multi-services ».

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la fusion des régies « multi-services » et « recettes diverses » en une seule et même régie intitulée régie « multi-services ».

AUTORISENT Madame le Maire à élaborer et signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle régie.

N° 26/2023-MODIFICATION DES TARIFS ALIMENTATIONS

Madame le Maire propose les tarifs alimentations suivants :

Boissons	Café, chocolat, eau plate 50cl	1.00 €
	Soda, Perrier	2.00 €
	Kir	2.00 €
	Jus de fruits	2.00 €
	Bière	2.50 €
	Verre de vin	1.50 €
	Bouteille de champagne	20.00 €
Alimentation	Croissanterie	1.50 €
	Formule petit-déjeuner : café + croissant	2.00 €
	Formule repas frites : sandwich+boisson+frites+dessert	7.50 €
	Formule repas chips : sandwich+boisson+chips+dessert	7.50 €
	Formule repas chips : sandwich+bière+chips+dessert	8.00 €
	Sandwich seul	3.50 €
	Chips	1.00 €
	Tarte ou gâteau (la part)	2.00 €
	Hot dog	3.00 €
	Saucisse ou merguez / frites	4.00 €
	Frites	1.50 €

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVENT les nouveaux tarifs alimentations arrondis selon les tableaux ci-dessus.
PRÉCISENT que ces tarifs seront applicables à compter du 10 Juin 2023.

N° 27/2023-INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE D'UNE DIVISION DE TERRAIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de préserver la typologie locale et le paysage urbain de l'ensemble de la commune. En effet, certaines transformations, divisions de maisons en appartements, ou autres... peuvent avoir pour conséquence de nuire à la qualité des sites urbains de la commune et d'augmenter parfois les problématiques de stationnement. Notre volonté est d'œuvrer en faveur d'une revitalisation de notre commune en garantissant la qualité des paysages et des sites

Nous souhaitons soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés foncières afin de participer à la maîtrise de l'évolution urbaine de notre commune. Cette obligation s'appliquerait à tous les secteurs de la commune de Baillet en France. Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens, le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 111-5-2.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT conformément à l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble du territoire communal.

AUTORISENT Madame le Maire à élaborer et signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette nouvelle régie.

N° 28/2023-ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE BURES SUR YVETTE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Vu la délibération n°23-13 du Comité d'administration du Sigeif en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 Avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT la délibération du Comité syndical du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Questions diverses :

Néant

Séance levée à 21h 00.

Christiane AKNOUCHE



Christiane Aknouche

Maire